

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2018

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, MARTIN, PRIMAULT, RENOUX, RUAULT, VACHER
MMES : FARRE, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU, VINCEDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) :
ABSENT(s) : Claudine CHARRON
SECRETAIRE : Philippe VACHER

Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2018

AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : avenant N° 2 au marché du lot N°5 « charpente métallique - serrurerie » conclu avec l'EIRL FMVE.

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE

Considérant les délibérations du 16 janvier 2018 et du 15 février 2018 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire et de la garderie, ainsi que celle du 9 octobre 2018 concernant l'avenant N°1,

Concernant le marché du lot N° 5 « charpente métallique - serrurerie » conclu avec l'EIRL FMVE, je vous propose d'approuver l'avenant N° 2 qui a pour objet « d'ajouter une tôle plus grande pour l'interphone avec retour et poteau supplémentaire, ainsi que la pose de 4 arrêts portail sous les auvents.

Les caractéristiques de l'avenant N°2 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Lot/entreprise	Montant du marché initial avec avenant N°1	montant de l'avenant N° 2	nouveau montant en €ht
5 – EIRL FMVE	25 951.00	790.00	26 741.00
totaux ttc	31 141.20	948.00	32 089.20

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N° 2 du lot N° 5 – « charpente métallique - serrurerie » tel que défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux précités

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

FONDS DE COMMERCE « LE MATHISNELL » : proposition de prix et signature des actes

Le Maire EXPOSE,

Lors du conseil municipal du 12 juin 2018, nous avons décidé d'acquérir les propriétés du 8 et 10 rue de Niort, où se trouve des locaux, dont le commerce « Le Mathisnell ».

Le fonds de commerce de cette enseigne appartient à Madame Maryline Moreau, qui souhaite arrêter son activité dans le courant de l'année 2019. Il comprend une partie « matériels et une partie immatériel (clientèle et licence 4) ».

En continuité de la démarche de regroupement des commerces en centre bourg entreprise depuis plusieurs années, la commune souhaite continuer à conserver le cœur de son village, notamment à proximité de la Mairie et des commerces déjà existant (boulangerie pâtisserie et salon de coiffure). Le fonds de commerce est mis en vente au prix de 130 000€ hors frais. La commune pourrait le racheter et le louer à un futur exploitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE d'acheter le fonds de commerce « Le Mathisnell » appartenant à Madame Maryline Moreau au prix de 130 000€ et qu'il sera financé par un emprunt.

DIT que les crédits seront ouverts au budget 2019.

PRECISE que Maître BIENNER notaire à NIORT sera chargé de la rédaction de l'acte pour la commune ainsi que Maître Benjama notaire à COULONGES SUR L'AUTIZE pour Madame Moreau.

AUTORISE le maire Christian BREMAUD ou Monsieur Philippe GOULARD, 1^{er} adjoint, a signé tous les documents à intervenir dans ce dossier.

LOCATION D'UN LOCAL DE LA ZONE ARTISANALE Appartenant à la commune à compter du 1^{er} juillet 2019

LE MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2015, nous avons décidé d'acquérir un bâtiment, vacant depuis plusieurs années, situé dans la zone artisanale, allée de l'Abbaye. Nous ne l'exploitons pas à ce jour et l'association du comité des fêtes serait intéressée pour y stocker son matériel.

Je vous propose d'établir un bail au nom du « comité des fêtes » pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Le loyer serait de 1 200€ par an payable à terme échu, en décembre de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il ne sera pas demandé de loyer pour le prorata de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de louer Le local de la zone artisanale au « Comité des fêtes » pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Le loyer sera de 1 200€ par an payable à terme échu, en décembre de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il ne sera pas demandé de loyer pour le prorata de l'année 2019.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette location.

CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION SEVRE AMONT : Participation financière pour l'achat d'un ensemble modulaire.

LE MAIRE EXPOSE

Par délibérations successives en fin d'année 2016, les conseils municipaux des communes d'Echiré, Saint-Maxire et Saint-Gelais, ont accepté :

- le principe de la fusion des CPI d'Echiré/Saint-Gelais et de Saint-Maxire ;
- le principe de la dissolution du CPI de Saint-Maxire et du rattachement des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Maxire au Centre d'Incendie et de Secours d'Echiré/Saint-Gelais à compter du 31 décembre 2016.

Le regroupement des CPI est depuis 2017 opérationnel et a pris la dénomination de « CPI Sèvre Amont ». Des travaux d'extension des vestiaires ont été réalisés mais l'équipe actuelle (environ 30 personnes) fonctionne dans un cadre devenu trop exigu.

Compte tenu de l'évolution des effectifs (féminisation de l'équipe et arrivé de jeunes sapeurs-pompiers), des besoins d'espaces supplémentaires dédiés aux vestiaires, à la formation des équipes, aux matériels et véhicules..., une étude est actuellement en cours par les 3 communes et le SDIS des Deux-Sèvres pour la construction d'une nouvelle caserne.

Cependant dans l'attente de cette réalisation, il convient de répondre aux besoins exprimés par les sapeurs-pompiers. Le Maire présente à l'assemblée le devis de la SARL J.ALP (79510 Coulon) pour la fourniture et installation de 4 modules d'occasion, pour le prix de 24 928,94 € HT soit 29 914,73 € TTC.

Compte tenu de l'accord préalable des trois communes sur les modalités et conditions financières pour répondre aux besoins immédiats d'espaces supplémentaires pour le CPI Sèvre Amont,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le devis présenté ci-dessus pour l'acquisition de 4 modules d'occasion pour le prix de 24 928,94 € HT soit 29 914,73 € TTC.

DECIDE que la charge financière HT (hors taxe) de cette acquisition est répartie entre les trois communes (Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire) de la manière suivante : 50% à parts égales entre les 3 communes et 50% au prorata de leur population respective (population totale INSEE au 01/01/2018).

DECIDE que le règlement de la facture d'achat des modules soit intégralement effectué par la Commune d'Echiré qui sollicitera auprès des communes de Saint-Gelais et Saint-Maxire le remboursement de leur participation respective établie selon la répartition préalablement fixée.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

RELAJ PETITE ENFANCE : Participation à l'achat d'un logiciel de gestion.

Le Maire EXPOSE

Il s'agit d'acquérir pour le Relais Petite Enfance « Au fil de l'éveil » un logiciel de gestion du service permettant notamment le pré enregistrement des familles en lien avec la crèche Cap Vers. L'utilisation de la base de données de celle-ci nous permet de bénéficier d'un coût inférieur d'environ 400 € à ce qu'il aurait pu être, soit un devis s'établissant à 3 381 €.

L'aide de la CAF pour l'acquisition de ce logiciel avait été sollicitée et par courrier du 9 novembre, celle-ci nous accorde une subvention de 2 428 €.

Ainsi le cout pour chacune des communes s'établit à 190.60 €.

La participation des communes sera sollicitée par la commune de Saint-Gelais sur présentation d'un titre de recettes et ce après versement de la subvention par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DONNE son accord pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le RPE « Au fil de l'éveil ».

ACCEPTTE la répartition financière ci-dessus à savoir une participation financière des 5 communes (Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Villiers en Plaine) de 190.60 €, après déduction de la subvention de la CAF.

DIT que cette somme sera réglée à la commune de Saint-Gelais sur présentation d'un titre de recettes émis après versement de la Subvention par la CAF.

ACHATS DE NOUVEAUX VOLETS POU E LES 2 LOGEMENTS PLACE DE L' EGLISE : Choix du devis

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE,

Les volets actuels des 2 logements de la place de l'église, appartenant à la commune, sont en très mauvais état. Nous avons donc demandé des devis à 2 entreprises proches de la commune :

- L'entreprise PRO M d'Echiré nous propose ceux-ci pour un montant de 5 243.56€HT.
- L'entreprise ALUCEA de Niort nous propose ceux-ci pour un montant de 7 224.67€HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'acheter de nouveaux volets pour les 2 logements de la place de l'église.

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise PRO M pour un montant de 5 243.56€HT soit 5 531.96€TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

COMMANDE GROUPEE DES REGISTRES D' ETAT CIVIL 2019 : remboursement par les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Sciecq

LE MAIRE EXPOSE

Depuis 2003, la commande des registres d'Etat Civil est faite entre les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Sciecq. Chaque commune, à tour de rôle, se charge de la commande groupée. Cette année, cette mission nous incombait. Il s'agit maintenant de demander aux autres communes le remboursement de la part de la facture leur revenant.

COLLECTIVITES	ECHIRE	SAINT GELAIS	SCIECQ
MONTANT A REMBOURSER	22.13€	18.07€	14.02€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DEMANDE au Maire d'émettre les titres de recettes des montants sus-indiqués ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS 2019 : Dates de l'année et facturation pour l'annulation et réservation après les dates limites

L'adjoint responsable EXPOSE

Lors des dernières vacances scolaires, l'accueil de loisirs a eu de nombreux désistements de dernières minutes. Pendant ces périodes, la commune engage des animateurs supplémentaires en fonction du nombre d'inscriptions des enfants, et passe des commandes (alimentaire, matériel pédagogique, sorties...).

Pour pallier à cette situation, à compter du 1^{er} janvier 2019, nous vous proposons désormais de bloquer les inscriptions 3 semaines avant le début de chaque centre de loisirs :

- vacances d'hiver du 18 au 22 février 2019 (semaine 8), date limite d'inscription le 25 janvier 2019.
- vacances de printemps du 15 au 19 avril 2019 (semaine 16), date limite d'inscription le 22 mars 2019.
- vacances d'été de juillet du 08 au 26 juillet 2019 (semaines 28, 29 et 30), date limite d'inscription le 14 juin 2019.
- vacances d'été d'août du 26 au 29 août 2019 (semaine 35), date limite d'inscription le 14 juin 2019.
- vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2019 (semaine 43), date limite d'inscription le 27 septembre 2019.
- Tous les mercredis après-midi après la cantine (quand il y a classe), la date limite d'inscription est le lundi précédent le mercredi concerné.

Nous vous proposons pour les annulations, au-delà des dates ci-dessus, que les familles qui se désistent sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave) soient facturées à hauteur de 3 jours de centre pour chaque enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés le 11 décembre 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTTE les propositions de l'adjoint responsable

DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2019 la commune bloque les inscriptions et les annulations de l'accueil de loisirs 3 semaines avant le début de chaque période de centre et le lundi précédent le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les périodes scolaires.

AUTORISE à compter du 01 janvier 2019, la commune à facturer, les familles qui annulent leur inscription sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave), à hauteur de 3 jours de centre par enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés le 11 décembre 2018).

DECISIONS MODIFICATIVES : Virement de crédits

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Il y a lieu de réajuster certains comptes sur le budget de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Adopte le vote de virement de crédits suivants :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
--------------------------------	--	--	--	--

Crédits à ouvrir en fonctionnement

chapitre	compte	opération	nature	montant
65	6558		Autres contributions obligatoires	3 000.00
			total	3 000.00

Crédits à réduire

chapitre	compte	opération	nature	montant
011	615231		Voirie	- 3 000.00
			Total	- 3 000.00

Crédits à ouvrir en investissement

chapitre	compte	opération	nature	montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	3 500.00
			total	3 500.00

Crédits à réduire

chapitre	compte	opération	nature	montant
21	2181	118	Installations générale et aménagement divers	- 3 500.00
			Total	- 3 500.00

ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR 2019

L'adjoint responsable expose

Comme chaque année, je vous invite à fixer les prix des tarifs publics locaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019. Ils peuvent être librement fixés par les Collectivités Territoriales y compris les prix des repas des élèves de l'école maternelle et élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE conformément aux tableaux annexés, les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que les tarifs des repas enseignants (dont l'indice est inférieur à 465) et des agents territoriaux seront diminués du montant de la subvention Education Nationale (non encore connu à ce jour).

MAINTIENT les dispositions suivantes :

- Possibilité de convertir une concession dans le cimetière ou dans le columbarium pour une période plus longue (exemple de 15 ans en 30 ans ou 50 ans) et que dans tous les cas, le concessionnaire n'aura à payer que la différence entre le prix pour une nouvelle durée diminué du prix de la concession achetée au prorata de la durée restant à courir arrondie en mois entiers (exemple : une concession de 15 ans achetée en mars et convertie en novembre aura couru 9 mois).
- Toutes les personnes contribuables de la commune, mais domiciliées dans une autre commune pourront, à leur demande et sur présentation de justificatifs (permis de construire accordé), bénéficier du tarif cantine (repas enfant de la commune).
- Les demandes de location émanant d'associations ou organismes sociaux éducatifs extérieurs lorsque des enfants de la commune y auront des relations directes seront étudiées au cas par cas.

ADOpte par 13 voix pour, 0 : voix contre et 1 : abstention (en ce qui concerne les tarifs de l'accueil de loisirs).

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le réseau de bus de l'agglomération de Niort fonctionnera les dimanche 16 et 23 décembre 2018.
2. Le séminaire de l'habitat se tiendra le jeudi 13 décembre 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- La commune de Saint-Gelais nous a offert un livre sur le thème de la guerre 14-18.
- Le programme de formation des élus pour l'année 2019 est à votre disposition en mairie.
- Pour son 70ème anniversaire, le comité des fêtes fait un appel aux saint-maxirais afin de récupérer un maximum de photos de la fête des bateaux fleuris entre 1942 et 1986.
- Les bénéficiaires de la course des marceles organisée par l'association des 10 bornes de Saint-Maxire ont permis d'acheter un « flipper » pour les personnes hospitalisées au « grand feu ».

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - La commune doit prévoir des travaux pour permettre l'arrivée de la fibre à l'école.
 - Les travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire stagnent car la livraison des fenêtres a été retardée.
 - Le programme d'installation de l'éclairage public en « LED » sur la commune est à l'étude.
2. Christophe RUAULT donne les informations suivantes :
 - Le projet du pédibus est suspendu, nous attendons le passage du permis piéton prévu en 2019 au sein de l'école élémentaire.
3. Claudie FARRE donne les informations suivantes :
 - Des remerciements sont faits aux bénévoles et aux participants du marché de Noël. Tous les bénéficiaires (stand + tombola) serviront au financement de la classe découverte prévue en 2019.

La séance est levée à 20H40

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT	Patricia VINCENDEAU	André RENOUX
Michel MARTIN	Brigitte FERRU	Christophe RUAULT
Béatrice RAYMOND	Josseline ROBINEAU	Philippe VACHER A été désigné secrétaire
Claudine CHARRON Absente	Patrice BERTHELOT	